

N° 24-33



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

NEANT,

Excusé(e)s :

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Plafonds de revenus et montants de l'Avantage 3ème Âge – Année 2024

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de l'aide sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est amené à se prononcer sur le versement de l'Avantage 3^{ème} Âge.

L'Avantage 3^{ème} Âge représente une aide financière versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités de plus de 60 ans ne dépassant pas un plafond de revenus.

Le plafond de revenus de l'avantage 3^{ème} Âge suit l'évolution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Pour l'année 2024, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 1 012,02 € (mille douze euros et 2 cents) pour une personne seule et à 1 571,16 € (mille cinq cent soixante et onze euros et 16 cents) pour un couple.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les plafonds de ressources permettant d'accorder l'Avantage 3^{ème} Âge aux personnes retraitées de la commune âgées de 60 ans et plus ainsi que les montants de l'aide financière accordée comme indiqués ci-dessous.

	Nouveaux plafonds	Montant de l'allocation
Pour 1 personne	1 012.02 €	190 €
Pour 1 couple	1 571,16 €	230 €

Le Conseil d'Administration,

Vu les plafonds de ressources et les montants ci-dessus,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que l'Avantage 3^{ème} Âge représente une aide financière permettant de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités de plus de 60 ans et plus ne dépassant pas un plafond de revenus.

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux plafonds de ressources et les montants de l'Avantage 3^{ème} Âge, comme indiqués ci-dessus.

PRECISE que la dépense est inscrite à la sous fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/01/2025